

## DÉLIBÉRATION N° 2017-15 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Accord-cadre avec le Centre national d'études et de recherches routières du Royaume du Maroc relatif à des projets de développement en matière de chaussées routières, d'ouvrages d'art et de travaux publics**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

#### **Article 1**

Le conseil d'administration approuve le projet d'accord-cadre entre le Cerema et le Centre national d'études et de recherches routières (CNER) du Royaume du Maroc et autorise le directeur général à signer cet accord-cadre et à déléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

#### **Article 2**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de l'accord-cadre entre le Cerema et le Centre national d'études et de recherches routières du Royaume du Maroc, y compris la conclusion des avenants. Il l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

#### **Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration,  
le 25 octobre 2017.*

À Paris, le 3 novembre 2017

La vice-présidente du conseil d'administration



Isabelle Andrivon